

Charte – Indépendance, crédibilité et intégrité éditoriales de la société

La charte d'Acteurs de l'économie institue comme principe fondamental l'indépendance éditoriale de la société au nom duquel chaque associé s'interdit, de quelque manière que ce soit, toute immixtion dans la vie éditoriale, toute influence ou toute pression sur la direction éditoriale ou l'équipe de journalistes des titres édités par la société. Le principe de l'indépendance éditoriale de la société est le fondement de l'intégrité, de la crédibilité et de la fiabilité de l'information qui garantissent l'identité et la notoriété des titres et de la société éditrice.

Le comité éthique – organe consultatif, d'analyse, de débat, d'échange et de conseil – étudie toute question relative à l'indépendance, au contenu et au positionnement éditorial du ou des titres édités par la société, à l'étanchéité de la ligne éditoriale par rapport aux annonceurs, à l'opinion des lecteurs, à l'origine et à la justification de poursuites judiciaires, aux valeurs et principes véhiculés par le contenu de ces titres, au respect de l'intégrité, de la rigueur, de l'éthique et de la déontologie journalistique dans le traitement des informations contenues dans le ou les titres édités par la société. Il garantit que la ligne éditoriale et les valeurs fondatrices des titres édités sont respectées, et à ce titre d'une part peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission, d'autre part peut saisir le président de la société et le directeur de la rédaction chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Acteurs de l'économie